

SERVICE :
DIRECTION DES
RESSOURCES
STRATÉGIQUES

DÉCISION :
2024-020

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS
DE L'AGENCE
NATIONALE DU SPORT -
DÉLÉGATION DE LA
RÉGION PAYS DE LA
LOIRE AU TITRE DE
L'APPEL A PROJET
PLAN 5000
ÉQUIPEMENTS -
GÉNÉRATION 2024 -
CRÉATION D'UN
ESPACE DE GLISSE
URBAINE

Vu l'article L.2122-22 point 26° du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire la demande, à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, d'attribution de subventions ;

Vu délibération n°2020-060 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en application de l'article L.2122.22 point 26° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la ville de Saint-Herblain de créer un espace de glisse urbaine ;

Considérant que la ville souhaite présenter ce programme de travaux pour l'appel à projet « plan 5000 équipements - génération 2024 » (axe 1 – équipements de proximité) afin d'éventuellement bénéficier d'une subvention versée par l'Agence Nationale du Sport - délégation des Pays de la Loire ;

D E C I D E

ARTICLE 1 - De solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport – délégation de la Région des Pays de la Loire pour la création d'un espace de glisse au titre l'appel à projet pour le plan 5000 équipements – génération 2024.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Description du projet :

L'aménagement du skatepark et du pumptrack de Saint-Herblain vise à doter la ville d'une infrastructure moderne en béton et en enrobé, permettant la pratique des sports de glisse urbains (Skateboard, roller, BMX et trottinette), et favorisant la promenade, la contemplation et la détente. En effet, le projet de création d'un espace de glisse urbaine intégré au cours Hermeland est un projet global, pour tous, ce n'est pas un projet sportif uniquement pensé pour les pratiquants de la glisse urbaine, mais bien un parc de glisse paysager, ouvert à tous, qui constitue un espace familial et convivial. L'aménagement porte sur une surface de 4 049 m².

Cette opération de travaux répond à des objectifs multiples :

Concernant la conception des espaces de glisse, elle découle de la concertation :

- Le skatepark sera polyvalent et contiendra tous les éléments désirés par les pratiquants sur une superficie totale de 1270 m² : Un bowl à 2 profondeurs (1.4m & 1.8m) avec 3 hips, une funbox, et une partie street avec des quarters, des pyras, des curbs, des ledges, des rails, une flatbarre et un manual pad. La partie street est séparée de la partie Funbox par un espace vert pour plus de sécurité. Il sera également progressif et permettra la pratique des débutants comme des confirmés.

- Le pumptrack offre 2 niveaux de pratiques sur une superficie de piste totale de 492 m² : une boucle débutants, dont la hauteur maximale est de 0.80 m, et une boucle intermédiaires/confirmés, dont la hauteur maximale est de 1.00 m.

Montant prévisionnel du projet global :

Le montant TTC du projet incluant les études et travaux est de 1 250 000 € TTC.

L'enveloppe travaux est de 881 817 € HT soit 1 058 180 € TTC (hors aléas)

Durée du projet : 12 mois de conception + 2 mois de période de préparation + 10 mois de travaux (prévisionnel).

Démarrage des travaux : fin juillet 2024.

Base subventionnable : 881 817 € HT.

Montant de subvention sollicité : 500 000 €.

ARTICLE 2 - D'accomplir toutes les formalités nécessaires liées à la présente demande de subvention.

ARTICLE 3 – La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçue à la Préfecture de Nantes le 21 Mai 2024

Publiée le 21 mai 2024